

Avenant n° 6 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESPACE SOCIAL COMMUN A RENNES
MAUREPAS**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F – 7, avenue de Tizé – CS 53604 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD, représentée par Monsieur Patrice TOLLEC, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour la réalisation d'un nouvel Espace Social Commun (ESC) dans le quartier de Maurepas à Rennes.

Suite au décalage de la période de fin de travaux, il s'avère nécessaire d'augmenter l'enveloppe confiée à la SPL pour couvrir le montant des aléas liés aux difficultés conjoncturelles des entreprises, aux dépenses liées aux adaptations techniques et aux erreurs de conception. En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire
- L'article 12.1 – Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe 2 – Enveloppe financière confiée au mandataire
- Annexe 3 – Calendrier prévisionnel
- Annexe 6 – Échéancier des dépenses

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire, est modifié comme suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département, s'élève à **15 100 000 € TTC**, valeur m0 (mois précédant la date de signature du présent avenant).

Il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de **10 110 000 € HT**.

L'article 12.1 - Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire, est modifié comme suit :

Le montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département est provisoirement évalué **15 100 000 € TTC**, valeur m0 (mois précédant la date de signature du présent avenant).

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Directeur Général

Patrice TOLLEC

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Construction de l'ESC de Rennes Maurepas

ANNEXE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE CONFIEE AU MANDATAIRE

L'enveloppe financière de l'opération à engager est actualisée, de la manière suivante :

- Etudes diverses (dont CSPS et CT)	82 000 € HT
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre	1 338 000 € HT
- Travaux	10 110 000 € HT
- Révisions	463 000 € HT
- Divers (dont reprographie et publicité)	64 000 € HT
- Imprévus	526 333,34 € HT
	<hr/>
TOTAL HT	12 583 333,34 € HT
TOTAL TTC	15 100 000,00 € TTC

AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Construction de l'ESC de Rennes Maurepas

ANNEXE 3 – CALENDRIER PREVISIONNEL

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022	2023
Délégation à la SPL de construction publique d'IV	juin-17							
Concours de maîtrise d'œuvre	juil-17	mars-18						
Etudes de maîtrise d'œuvre		avr-18	févr-19					
Consultation des entreprises			mars-19	mai-20				
Travaux				juil-20				juin-23

6007 RENNES - ESC MAUREPAS - ECHEANCIER PREVISIONNEL AVRIL 2023

	Budget	Réalisées	1T2023	2T2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024	3T2024	4T2024
B10-Etudes Préalables	- 18 666	- 17 982	-	- 684	-	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 13 224 888	- 8 200 404	- 1 040 500	- 1 115 725	- 1 561 987	- 537 509	-	- 731 872	- 36 891	-
B30-Honoraires Travaux	- 1 677 282	- 1 528 914	- 21 276	- 70 596	- 3 464	-	-	- 53 032	-	-
B40-Autres Marchés de Services	- 39 432	- 34 079	-	- 2 962	- 2 391	-	-	-	-	-
B50-Frais Annexes	- 139 732	- 122 087	-	- 7 058	- 10 587	-	-	-	-	-
Total	- 15 100 000	- 9 903 466	- 1 061 776	- 1 197 025	- 1 578 429	- 537 509	-	- 784 904	- 36 891	-
Cumul	- 15 100 000	- 9 903 466	- 10 965 242	- 12 162 267	- 13 740 696	- 14 278 205	- 14 278 205	- 15 063 109	- 15 100 000	- 15 100 000
Avances	15 100 000	12 648 021		1 630 184		821 795				-
Cumul	15 100 000	12 648 021	12 648 021	14 278 205	14 278 205	15 100 000	15 100 000	15 100 000	15 100 000	15 100 000
Trésorerie cumulée	-	2 744 555	1 682 779	2 115 938	537 509	821 795	821 795	36 891	0	0

Eléments financiers

Commission permanente
du 12/06/2023

N° 48082

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°19169	APAE : 2016-BATII092-4 CONSTRUCTION ESC MAUREPAS		
Imputation	23-50-238.4-0-P33 Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I)		
Montant de l'APAE	15 230 572,80 €	Montant proposé ce jour	170 000 €
TOTAL			170 000 €